



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE KOETZINGUE**

SEANCE DU 22/02/2024

Convoquée le 15/02/2024

La séance débute à 19h00.

Elle est présidée par Monsieur SUTTER Laurent, maire.

Présents (12/15) :

- | | |
|-------------------------------|------------------------------|
| 1. SUTTER Laurent | 9. GERUM-DIRRRINGER François |
| 2. CAZES Hélène | 10. HEINIS Marcel |
| 3. BERNASCONI Gilbert | 11. HELL Sophie |
| 4. JEHL Bertrand | 12. HELL Mireille |
| 5. GUIDEMANN Jean-Marc | 13. LAMBERT Jacques |
| 6. ARBEIT Gérard | 14. MONA Armelle |
| 7. BRUNNER Aurélie | 15. WANNER Barbara |
| 8. ENDERLIN Bastien | |

Absent(s) excusé(s) avec procuration (3) :

BRUNNER Aurélie donne procuration à Laurent SUTTER.

HEINIS Marcel donne procuration à GERUM DIRRRINGER François.

HELL Sophie donne procuration à WANNER Barbara.

Absent(s) excusé(s) sans procuration (0) :

Secrétaire de séance :

AIMÉ Coline

Sur convocation légale du 15 février 2024, le conseil municipal s'est réuni à 19h00 à la salle Edouard Kessler en séance ordinaire. A l'unanimité, le conseil municipal désigne comme secrétaire AIMÉ Coline.

Le maire constate que le quorum est atteint et annonce l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 19/01/2024
2. Urbanisme
3. Autorisation du financement et du lancement de l'étude de chaufferie centralisée
4. Prise en charge de la rémunération du secrétaire de l'Association Foncière
5. Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables à Koetzingue
6. Acceptation du chèque de Groupama
7. Confier au Centre de Gestion la mise en œuvre, par convention, du dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation
8. Divers et information

Désignation du secrétaire de séance :

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme AIMÉ Coline.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

POINT 1 : Approbation du procès-verbal du 19/01/2024

Le maire précise que le procès-verbal a été joint avec les invitations du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du 19/01/2024.

POINT 2 : Urbanisme

Monsieur le Maire présente donne la parole à Monsieur BERNASCONI.

Les dossiers d'urbanisme réceptionnés en mairie depuis le dernier conseil municipal et transmis à Saint-Louis Agglomération pour instruction :

Permis de construire :

F0001	PFLIMLIN Arnaud	63B rue du Stade	Mise en place d'un abri de jardin
-------	-----------------	------------------	-----------------------------------

Déclaration préalable :

Numéro	Pétitionnaire	Adresse	Nature
F0002	KLEIN Sonia	2 impasse des Haies	Clôture
F0003	WIRTH Quentin	23B rue de la Liberté	Changement d'emplacement de piscine (DP 23 F0016)
F0004	DIERET Jonathan	20A rue du Stade	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une marquise avec 4 panneaux photovoltaïques - Mise en place d'une piscine - Mise en place d'un carport - Mise en place d'une clôture

Aucune remarque n'est formulée.

POINT 3 : Autorisation du financement et du lancement de l'étude de chaufferie centralisée

Le Maire expose qu'il est intéressant de mener une étude de chaufferie centralisée pour les bâtiments communaux au vu de l'ancienneté des installations (minimum 20 ans) ainsi que des subventions disponibles. L'étude elle-même est subventionnable.

A ces fins, la municipalité a d'ores et déjà fait établir un devis de 9060 euros Hors Taxes, avec du miscanthus ou d'autres options en fonction des résultats de l'étude (briquettes etc...).

Une grande partie des bâtiments communaux se trouvent autour de la Mairie, se prêtant très bien à l'option d'une chaudière centralisée. En ce qui concerne la salle Kessler et le 'S Dorfhus, ils pourraient être reliés, en réfléchissant sur la possibilité de raccorder les particuliers rue de la Liberté pour amortir les coûts.

Le plan de financement est le suivant :

Objet	Prix	Subventions possibles	Reste à charge à la commune
Etude de faisabilité – Chaufferie biomasse automatique de plus de 70 KW	9060 € HT	- REGION GRAND EST « Climaxion » 70 % soit 6 342 €	1812 € HT
Bureau d'études techniques SERAT		- FONDS DE CONCOURS SLA et/ou CEA 10% soit 906 €	
<i>HT : hors taxes TVA : taxes sur la valeur ajoutée SLA : Saint-Louis Agglomération CEA : Collectivité Européenne d'Alsace</i>			

Le conseil municipal, avec 12 POUR (dont 3 procurations) et 3 ABSTENTIONS,

APPROUVE le devis du bureau d'études techniques SERAT pour 9 060 € HT,

A CONDITION d'inscription des crédits au budget 2024 et d'obtention des subventions,

CHARGE le maire à signer tous les documents afférents.

POINT 4 : Prise en charge de la rémunération du secrétaire de l'Association Foncière

Monsieur ARBEIT souhaite proposer l'augmentation de l'indemnité du secrétariat. Monsieur le Maire propose une augmentation à 105 € brut par mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu délibération de l'Association Foncière du 29 janvier 2024 fixant la rémunération de la secrétaire à 100 € brut d'indemnité mensuelles,

Considérant que la commune a toujours pris en charge la rémunération de la secrétaire de l'Association Foncière pour les motifs que cela évite à l'Association Foncière des déclarations sociales complexes,

Considérant que la commune de Koetzingue refacture ces montants à l'Association Foncière,

APPROUVE la prise en charge de la rémunération de la secrétaire de l'Association Foncière et sa refacturation à l'Association Foncière,

PROPOSE à l'association foncière de délibérer sur une rémunération de 105 € brut par mois.

POINT 5 : Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables à Koetzingue

Le maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet.

Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

COMMUNE DE KOETZINGUE

PV du CM du 22/02/2024 2024/16

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

- Procédé à une réunion de travail du conseil municipal le 22 novembre 2023 pour délimiter les énergies et zones potentielles d'implantation dans la commune. Le village au complet a été identifié pour un potentiel de géothermie ainsi que d'énergie solaire sur toiture (photovoltaïques et thermique).
- Organisé une concertation publique selon les modalités suivantes : mise en place d'un registre du 22 janvier au 4 février 2024. Cette concertation a fait l'objet d'une annonce lors du précédent conseil municipal, d'un affichage en mairie, sur Facebook ainsi que Intramuros.
- Cette concertation a donné les résultats suivants : Aucune remarque n'a été formulée dans ce laps de temps.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies, selon le schéma distribué et convenu en réunion du conseil municipal :

- En jaune : panneaux solaires sur toiture
- En bleu : géothermie





Monsieur ARBEIT souhaite un agrandissement du côté de son projet futur de hangar et d'inclure le terrain de foot au complet.

Madame HELL souligne qu'il serait intéressant d'inclure le futur lotissement et la maison éloignées à côté.

Monsieur le Maire propose la mise au vote en incluant ces modifications.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 POUR (dont 3 procurations) et 1 ABSTENTION,

DEMANDE le classement des zones nommées ci-dessous et comme représentée dans le schéma, au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'énergies solaires sur toiture et de géothermie.

POINT 6 : Acceptation du chèque de Groupama

Le maire expose :

Suite à un accident de voiture, une de nos barrières devant la mairie a été abîmée. Suite à cela, notre assurance nous a transmis un règlement de 238.80 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE d'encaisser le chèque de règlement de Groupama pour 238.80 €.

AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents.

POINT 7 : Confier au Centre de Gestion la mise en œuvre, par convention, du dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation

Le Maire expose :

L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Koetzingue ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

AUTORISE le maire à signer la convention avec le centre de gestion du Haut-Rhin.

POINT 8 : Divers et Informations

Monsieur le Maire veut informer le conseil municipal de plusieurs points d'actualités.

Santé – La mairie de Sierentz engage le Cabinet ACSANTIS pour réaliser une enquête.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a voté contre le financement d'un secrétaire médical pour le pôle de santé de Sierentz. La mairie de Sierentz nous a informé qu'ils ont mandaté le cabinet ACSANTIS pour étudier la problématique de Santé dans le secteur. Monsieur le Maire précise qu'il pense que cette étude permettra de mettre en lumière que peu de Koëtzinguois utilise ce pôle, ayant le Docteur DANGEL à Rantzwiller.

Enquête publique sur le projet de déclassement du chemin rural dit « Bruchweg » du domaine public – Résultats

Monsieur le Maire annonce que l'enquête s'est bien déroulée, sans opposition au déclassement du chemin rural, qui est à présent un bien privé de la commune. Plusieurs courriers sont néanmoins parvenus à l'enquêteur concernant l'éventuel dédommagement de l'Association Foncière.

Entretien des peupliers suite aux tempêtes – Remerciement

Le Maire précise que Monsieur GERUM DIRRINGER François et JEHL Bertrand sont allés constater les dégâts de la tempête sur une parcelle communale près de Zaessingue, sur les peupliers. Les peupliers tombés vont être vendus pour plaquette à l'entreprise Roellinger. Les trois peupliers encore debout étaient en mauvais état et seraient tombés lors d'une prochaine tempête, Monsieur le Maire précise qu'il a donc donné son aval à Monsieur JEHL et l'employé communal pour les tronçonner et les rajouter à la vente à l'entreprise Roellinger pour bénéficier d'un tonnage correct. Il les remercie pour leur travail. Monsieur le Maire précise que la régénération est déjà en cours, entre autres avec des jeunes hêtres, qui bien sûr ont été laissés. Il n'exclut pas la possibilité de planter d'autres essences.

Monsieur ARBEIT souhaite connaître à quel prix la commune a acquis cette parcelle pour la comparer au prix du tonnage.

Intervention de la Brigade Verte – Volonté manifeste de détruire le Saule Têtard présent sur parcelle communale

Monsieur le Maire remercie chaleureusement Monsieur JEHL Bertrand, adjoint, Monsieur LAMBERT Jacques, conseiller municipal, Monsieur HEYBERGER Nicolas, un habitant bénévole et l'employé communal pour l'excellent travail de taille sur les saules têtards présents sur le ban communal.

Cependant, ils ont constaté sur une parcelle communale qu'un saule têtards a été vandalisé avec une volonté manifeste de détruire l'arbre, ayant été incendié et tronçonné sur toute son emprise pour en éviter la repousse. L'arbre a été entretenu il y a 2 ans.

De plus, le lieu a été pollué par un feu de pneus, dont encore un était présent dans le ruisseau à côté, et des vieux sanitaires brisés ainsi que d'autres dépôts sauvages (lombris...).

Monsieur JEHL affiche à l'écran des photos du saule et des dépôts et reste des feux. Il précise que la Brigade Verte procède à l'enquête et déposera une plainte en gendarmerie.

La Brigade Verte est intervenue et un procès-verbal a été déposé en gendarmerie.

Monsieur le Maire précise que les saules têtards sont du patrimoine végétal, que cela fait longtemps que la commune les entretiens. Monsieur JEHL précise qu'il y a actuellement 24 saules têtards sur le ban communal.

Madame CAZES souligne qu'en effet c'est du patrimoine végétal, qui a une valeur importante dans la commune, en détruire un seul c'est détruire 200 ou 300 ans de patrimoine.

Madame WANNER répond que cela reste un arbre. Madame CAZES rétorque que ces arbres restent du patrimoine et qu'ils peuvent être classés.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas d'accord avec Madame WANNER, que ces arbres sont à valoriser, c'est des saules qui abritent une multitude de biodiversité, que ces arbres ne dérangent personne et qu'ils demandent qu'à vivre, c'est du vandalisme.

Madame WANNER précise qu'elle a aussi elle-même taillé des saules têtards.

Monsieur ARBEIT : « Ces arbres ne dérangent personne. »

Madame HELL Mireille : « Personne ne cautionne qu'on fasse cela à un arbre en vie. »

Monsieur le Maire précise à nouveau que la Brigade Verte enquête, qu'une plainte sera déposée en Gendarmerie. Le Procès-Verbal de cette enquête sera lu en conseil municipal.

Association ASLK – Résultat du contrôle électrique SOCOTEC et clefs du Clubhouse

Monsieur le Maire voulait voir ce point avec Monsieur HEINIS, qui est absent ce soir. Il précise qu'il verra directement avec lui.

Nuisance sonore et plainte – Porte de l'écurie de Monsieur ARBEIT

Monsieur le Maire annonce qu'il reçoit des plaintes concernant le bruit de la porte de l'écurie de Monsieur ARBEIT et demande à celui-ci de faire le nécessaire pour que cette nuisance cesse. Monsieur ARBEIT prend note de la demande.

TOUR DE TABLE :**WANNER Barbara**

- Demande quel a été la décision prise concernant les emplois saisonniers des jeunes.

Monsieur le Maire annonce qu'il a été décidé en réunion Maire Adjointes que la commune prendrait des jeunes mais cela reste encore à voir avec le budget communal. Monsieur le Maire précise que ce ne sera pas le premier arrivé le premier servi, puisqu'en regardant dans ce conseil municipal, il y aurait déjà trop d'enfants. Il faudra trouver un moyen de dispatcher aux mieux les enfants.

- Demande s'il y a des nouvelles concernant le colombarium.

Monsieur BERNASCONE précise qu'il n'y a toujours pas eu de retour, qu'un rappel a été fait par la mairie et que s'il n'y a pas de retour la semaine prochaine, il passera directement là-bas. Monsieur GUIDEMANN précise que la situation est catastrophique avec les entreprises en ce moment.

- Demande combien y aura-t-il d'enfants de Koetzingue rejoignant la maternelle de Koetzingue l'année prochaine ?

Monsieur le Maire ne sait pas encore concrètement, il est en attente des retours des demandes.

GERUM-DIRINGER François demande où en est la vente de bois.

Monsieur le Maire précise qu'il a contacté Monsieur DAUVERGNE il y a une quinzaine de jours à ce sujet, que cela devrait rapidement avancer.

Monsieur le Maire en profite pour informer aussi qu'il a constaté que des quads rentraient et abîmaient la forêt communale hors des chemins et qu'il a demandé à la Brigade Verte de patrouiller.

Monsieur GERUM-DIRINGER alerte sur le fait que le garde-chasse traverse les forêts privées en quad et abîme celle-ci. Monsieur le Maire précise qu'il contactera Monsieur Di Giovanni à ce sujet.

MONA Armelle est surprise des absentions sur l'approbation du lancement de l'étude de chaudière et souhaite connaître la raison des absentions de Monsieur ARBEIT, Madame HELL Mireille et Monsieur ENDERLIN Bastien.

Monsieur ARBEIT précise que c'est un choix politique étant donné qu'il n'a pas voté le budget, il ne vote donc pas de dépenses concernant celui-ci. Néanmoins il est 100% pour celui-ci.

Madame HELL Mireille est surprise de devoir se justifier et précise qu'elle a le droit d'avoir des opinions différentes, qu'ils ne sont pas de la même liste et qu'il y a un réel problème de confiance, à son niveau, car des choses sont présentées et expliquées d'une manière et plus tard on apprend qu'il y a eu des non-dits.

Madame MONA Armelle précise qu'elle comprend bien, et qu'elle n'avait pas forcément réagi aux autres abstentions mais que pour cette fois, pour un projet critique et dans l'intérêt de la commune, elle est surprise de constater des abstentions, étant tous élus par les habitants de la commune, les élus se doivent de défendre les intérêts de celle-ci plutôt que les intérêts privés ou politique.

Madame HELL Mireille rétorque qu'il faut aussi entendre les autres, sans avoir à demander une adhésion à sa manière de penser. Elle conçoit que le projet est dans l'intérêt de la commune.

Monsieur ARBEIT Gérard précise qu'il a constaté une majorité pour donc il s'est abstenu, sinon il aurait dit qu'il était pour.

Monsieur le Maire précise que l'intervention de Mme MONA Armelle est compréhensible puisque c'est un projet dans l'intérêt de la commune et dont tout le conseil municipal est conscient, donc on peut mal comprendre que quelqu'un s'abstienne ou vote contre.

Armelle MONA comprend qu'il puisse y avoir des raisons pour s'abstenir ou voter contre, dont elle n'est pas forcément au courant et qu'elle aimerait connaître et qui pourrait influencer son vote.

Madame HELL Mireille répond que la question a donc mal été posée.

Madame MONA Armelle s'excuse et précise donc que c'était pour savoir s'il y avait une information ou autre qu'elle n'aurait pas entendu ou compris sur ce projet [qui justifie l'abstention] ou si c'est politique.

Madame HELL Mireille souligne que les projets sont déjà discutés en réunion avec le Maire et ses adjoints et que le vote à l'instant T, sans avoir le temps de réfléchir ou de se renseigner est difficile et la réponse pas forcément celle souhaitée, et que son vote représente aussi une partie du village qui ne pense pas forcément comme eux.

Le Maire rappelle que c'est ainsi que fonctionne les conseils municipaux, tous les projets sont déjà discutés en réunion avec les adjoints avant présentation au conseil municipal. Avant chaque vote, le Maire présente le projet, un débat a lieu et ensuite le vote. Cependant, si un doute ou des questions subsistent après présentation, il faut lui en faire part. Il rajoute que s'il forçait le vote sans information, il peut comprendre qu'on vote contre ou qu'on s'abstienne. Si tout est clair, c'est qu'il y a bien une autre raison à s'abstenir ou voter contre.

Monsieur ARBEIT Gérard rajoute qu'il est content que le projet de Bertrand JEHL se concrétise et qu'il a apprécié que celui-ci vienne le voir pour lui en parler en amont.

Monsieur JEHL Bertrand précise qu'en effet, les terrains exploités par Monsieur ARBEIT sont très importants pour ce projet.

Madame MONA Armelle précise que cela fait 3 ans qu'ils s'abstiennent et qu'elle n'a rien dit, mais que pour ce point-là c'était tellement surprenant qu'elle a voulu savoir la raison.

Monsieur ARBEIT répond qu'elle a mal amené sa question, que ce genre de question se pose en dehors du conseil municipal.

Plus personne ne souhaitant la parole, Monsieur le Maire clos la séance à 20h20.

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la
COMMUNE de KOETZINGUE de la séance du 22/02/2024

1. Approbation du procès-verbal du 19/01/2024
2. Urbanisme
3. Autorisation du financement et du lancement de l'étude de chaufferie centralisée
4. Prise en charge de la rémunération du secrétaire de l'Association Foncière
5. Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables à Koetzingue
6. Acceptation du chèque de Groupama
7. Confier au Centre de Gestion la mise en œuvre, par convention, du dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation
8. Divers et information

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
SUTTER Laurent	Maire		
CAILLEAUX Hélène	1 ^{ère} Adjointe		
BERNASCONE Gilbert	2 ^{ème} Adjoint		
JEHL Bertrand	3 ^{ème} Adjoint		
GUIDEMANN Jean Marc	4 ^{ième} Adjoint		
HELL Mireille	Conseillère municipale		
MONA Armelle	Conseillère municipale		
WANNER Barbara	Conseillère municipale		
HEINIS Marcel	Conseiller municipal		
GERUM -DIRRINGER François	Conseiller municipal		GERUM-DIRRINGER François
ARBEIT Gérard	Conseiller municipal		
BRUNNER Aurélie	Conseillère municipale		SUTTER Laurent
ENDERLIN Bastien	Conseiller municipal		
LAMBERT Jacques	Conseiller municipal		
HELL Sophie	Conseillère municipale		WANNER Barbara